

Trambly, le 2 janvier 2021

Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises - Règlement

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu le Règlement de la Région relatif au dispositif immobilier d'entreprise n° 40.07

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2020- du 26 novembre 2020 actualisant le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et approuvant le présent règlement.

Les entreprises éligibles au dispositif

Petites et moyennes entreprises

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire du terme, c'est à dire les entreprises de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros qui sont inscrites au RM ou RCS.

Les entreprises éligibles à l'aide sont celles ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Les entreprises exclues du dispositif :

- Les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées
- Les sociétés de portage du projet immobilier autres que la **société d'exploitation**

Les projets aidés :

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition, construction, extension, rénovation et déconstruction (suivie de reconstruction) s'inscrivant dans un objectif de transition écologique et énergétique

Les acquisitions de bâtiments vacants sont éligibles s'ils n'ont pas bénéficié d'aides publiques sur les 5 dernières années lors de leur construction ou de leur aménagement, sauf pour les travaux de rénovation.

Le montant de l'aide :

| |
|--|
| <p>Aide communautaire d'un montant maximal de 3 000,00 €* 10% des investissements éligibles hors taxes, avec un plancher des investissements retenus de 10 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT</p> |
| <p>Aide complémentaire d'un montant maximal de 2 000,00 € 10% des investissements éligibles hors taxes à une subvention bonifiée de la Région BFC au titre des critères de performance environnementale (règlement RI 40.07 - Annexe 1)</p> |
| <p>*Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes et des taux et montants autorisés par la réglementation nationale et européenne</p> |

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis fixe à 200 000 € le montant total des aides que peut percevoir une même entreprise sur une période de trois exercices fiscaux (et 100 000 € pour le secteur des transports)

L'entreprise aidée s'engage à :

1. Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans.
2. Installer son activité dans l'année dans le cas d'un nouveau bâtiment.

Pièces à fournir :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années pour les artisans et commerçants
- Prévisionnel d'activité pour les créateurs et repreneurs ;
- Devis à présenter lors de la demande d'aide puis facture acquittées à délivrer pour le paiement ;
- Relevé d'identité bancaire professionnel ;
- Attestation signée du chef d'entreprise certifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Extrait d'immatriculation (KBIS ou D1) de moins de 3 mois ;

Les demandes de subventions au titre de l'aide peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année auprès de :

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
Mairie
71520 TRAMBLY

Contact : Christian GIRAUD : T 03 85 50 26 45